

ANALYSE

FPS - 2016

Les violences sexuelles relatives aux migrations et à l'exil



Femmes Prévoyantes Socialistes
www.femmesprevoyantes.be



Amandine Michez

Chargée de missions

Secrétariat général des FPS

Amandine.Michez@solidaris.be

Cette analyse s'inscrit dans le cadre de l'action de sensibilisation « *Droit d'asile au féminin : parcours de combattantes ?* » organisée par les FPS le 18 juin 2016 à Liège.

Editrice responsable: Carmen Castellano, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles.

Tel : 02/515 04 01



Introduction

Les Femmes Prévoyantes Socialistes ont souhaité réaliser une analyse en lien avec le contexte migratoire actuel. Notre présente analyse s'axera sur la thématique des violences sexuelles subies par les femmes réfugiées. Ces dernières quittent leur pays actuel en guerre dans l'espoir de trouver un endroit paisible pour se reconstruire.

Si leur situation n'est plus tenable dans leurs pays d'origine et qu'elles voient en leur migration un espoir de reconstruction, elles sont malheureusement confrontées durant leur trajectoire vers l'exil à un certain nombre d'embûches.

Cet exil est accompagné de différents risques : physiques, psychologiques et vitaux.

À ce contexte déjà extrêmement lourd, s'ajoutent les violences physiques et, surtout, sexuelles subies par ces femmes et jeunes filles migrantes.

Une analyse portant sur la thématique des femmes réfugiées a déjà été rédigée par les FPS. Cette dernière s'intitule *Droit d'asile au féminin : parcours de combattantes*. Elle aborde l'actualité des réfugié-e-s et, plus particulièrement, la question de l'asile liée au genre.

En effet, entre janvier et juillet 2015, 340 000 migrants sont arrivés dans les pays européens. Ceci représente une nette augmentation de 216 500 réfugiés, en comparaison aux chiffres de l'année 2014 (123 500 migrants)¹. Parmi ces personnes réfugiées, il y a un grand nombre de femmes et d'enfants, qui sont extrêmement vulnérables et exposés à diverses agressions, dont les violences sexuelles, thématique que nous développons davantage dans cette analyse.

Les violences sexuelles, c'est quoi ?

La **Fédération des Centres de Planning Familial des Femmes Prévoyantes Socialistes** s'est penchée sur la thématique des *Violences Sexuelles*. Elle a mis en ligne un site internet abordant les différentes formes de violences sexuelles, les conséquences sur la santé qui y sont liées, les aspects légaux ainsi que d'autres éléments essentiels : www.infoviolencessexuelles.be.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) définit les **violences sexuelles** comme « tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avance de nature sexuelle, ou acte visant à un trafic ou autrement dirigé contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail ». Par coercition, il faut entendre le recours à la force physique (à divers degrés), l'intimidation psychologique, le chantage et les menaces².

¹ Libération, Des efforts trop faibles et trop mal répartis entre les pays européens, 2016. En ligne sur <http://www.liberation.fr/planete/2015/08/20/des-efforts-trop-faibles-et-trop-mal-repartis-entre-les-pays-europeen1366638>.

² Organisation Mondiale de la Santé (OMS), *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes : la violence sexuelle*, 2012. En ligne sur http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/86236/1/WHO_RHR_12.37_fre.pdf?ua=1



Il existe différents **types** de violences sexuelles. Nous allons ici principalement nous centrer sur les formes de violences sexuelles rencontrées par les femmes, ayant quitté leur pays d'origine suite à un conflit armé, lors de leur chemin vers l'exil. Voici quelques précisions :

- **Le viol** : est définie comme « tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne qui n'y consent pas » (article 375 du Code pénal). On parle de non-consentement lorsque l'acte a été imposé par la violence, la contrainte, la ruse, ou encore lorsque l'acte a été rendu possible suite à une infirmité ou à une déficience physique ou mentale de la victime.
- **L'exploitation sexuelle ou la prostitution forcée** : concerne tout abus de confiance, d'une situation de vulnérabilité ou de différence de pouvoir à des fins sexuelles, y compris le fait de profiter momentanément de l'exploitation sexuelle d'une autre personne pour en faire un commerce sexuel. Les personnes concernées sont habituellement des femmes ou des jeunes filles hautement vulnérables, qui ne peuvent subvenir à leurs besoins essentiels et/ou à ceux de leur(s) enfant(s).

En ce qui concerne les violences sexuelles exercées lors des mouvements de migration, les deux types de violences sexuelles présentés ci-dessus sont ceux qui sont les plus recensés auprès des femmes réfugiées victimes de violences sexuelles.

Les violences sexuelles subies par les femmes réfugiées

Que ce soit lors de leur exil, au sein d'une zone de transit ou encore dans les camps de réfugiés situés dans les pays d'accueil, les femmes migrantes sont victimes de violences sexuelles de manière très fréquente³.

En effet, Amnesty International (2016) a récemment mené une recherche visant à récolter de nombreux témoignages prouvant ces faits. Les femmes ainsi que les jeunes filles exilées interrogées font part des violences, de l'exploitation et également du harcèlement sexuel qu'elles ont vécu durant les **étapes de leur trajet de migration**, et que certaines vivent encore sur le territoire européen. Chacune a raconté avoir connu, dans presque tous les pays traversés, des agressions physiques et, en l'occurrence, sexuelles.

Les femmes migrantes fuient leur pays à cause d'un conflit armé ou de violences ciblant leur pays ainsi qu'elles-mêmes. Lorsqu'elles prennent cette décision, à aucun moment, elles n'imaginent continuer à endurer des violences similaires ou d'un autre genre que celles exercées dans leur pays d'origine⁴.

³ Médecins Sans Frontières, *Violence sexuelle et migration : la réalité cachée des femmes subsahariennes arrêtées au Maroc sur la route de l'Europe*, 2010. En ligne sur <http://www.msf.fr/sites/www.msf.fr/files/d87b284fadac0af3475f1f92bce47b3c.pdf>.

⁴ Médecins Sans Frontières, *Violence sexuelle et migration : la réalité cachée des femmes subsahariennes arrêtées au Maroc sur la route de l'Europe*, 2010. En ligne sur <http://www.msf.fr/sites/www.msf.fr/files/d87b284fadac0af3475f1f92bce47b3c.pdf>.



Durant leur fuite, outre les viols commis par les autres **réfugiés**, ces femmes subissent également des violences sexuelles de la part des **passeurs**, des **employés chargés de la sécurité** et même des **policiers**, dans une sorte d'échange de bons procédés^{5, 6}. Celles-ci ont lieu sur le chemin même de l'exil ou au sein des camps de transit situés dans divers pays. Les passeurs, par exemple, prennent pour cible les femmes voyageant seules, sachant qu'elles sont plus vulnérables. Lorsqu'elles manquent de ressources financières pour payer le voyage, les passeurs profitent alors de la situation pour les forcer à avoir des relations sexuelles avec eux⁷.

Dans les pays d'asile, au sein des **camps de réfugiés**, la situation est semblable. Les femmes sont continuellement exposées à des violences, de type sexuel ou autre. Les agressions sexuelles commises par des hommes réfugiés, par des membres du personnel ou bien par des personnes en position de pouvoir font quasiment partie de leur quotidien. Malheureusement, ces faits de viol sont, la plupart du temps, tus par les victimes car celles-ci ne se sentent ni en confiance ni en sécurité pour oser les dévoiler⁸.

Une recherche d'Amnesty International (2016), liée à la crise migratoire actuelle des réfugiés provenant en majorité de Syrie, illustre le **sentiment de menace** planant au sein des camps de transit comme ceux situés en Hongrie, en Croatie et en Grèce. La proximité existant entre les hommes et les femmes au sein de ces camps en est la principale raison. Aucune femme ne s'y sent en sécurité et la plupart craint à chaque instant être victime de violence. Cela les pousse parfois à quitter ces camps à cause de ce manque flagrant de sécurité⁹.

En raison de cette vie en collectivité imposée de fait, il n'y a qu'un seul espace public où les gestes et les événements, même les plus intimes, sont accomplis sous le regard des autres. Ainsi, les femmes doivent dormir dans la même pièce que les hommes, se laver dans les mêmes douches et utiliser les mêmes toilettes. Elles ne disposent d'aucune intimité et se voient, pour la majorité, harcelées sur le plan sexuel constamment¹⁰. De plus, les violences sexuelles faites à l'encontre des femmes sont également exercées et subies publiquement devant les autres migrants présents dans cette pièce

⁵ Amnesty International, *Les femmes réfugiées en provenance de Syrie sont exposées à l'exploitation et au harcèlement sexuel*, 2016. En ligne sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/02/lebanon-refugee-women-from-syria-face-heightened-risk-of-exploitation-and-sexual-harassment/>.

⁶ EurActiv, *L'UE ferme les yeux face à la violence envers les migrantes*, 2015. En ligne sur <http://www.euractiv.fr/section/sud-mediterranee/news/l-ue-ferme-les-yeux-face-a-la-violence-envers-les-migrantes/>.

⁷ France Terre d'Asile, *Les femmes font massivement face aux violences sexuelles sur le chemin de l'exil*, 2016. En ligne sur <http://www.france-terre-asile.org/actualites/actualites/actualites-choisies/les-femmes-font-massivement-face-aux-violences-sexuelles-sur-le-chemin-de-l-exil>.

⁸ United Nations High Commissioner for Refugees, *La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées*, 2003. En ligne sur <http://www.refworld.org/pdfid/41388ad04.pdf>.

⁹ Amnesty International, *Les femmes réfugiées en provenance de Syrie sont exposées à l'exploitation et au harcèlement sexuel*, 2016. En ligne sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/02/lebanon-refugee-women-from-syria-face-heightened-risk-of-exploitation-and-sexual-harassment/>.

¹⁰ Alteréchos, *Agressions, exploitation et harcèlement sexuel : le quotidien des femmes en exil*, 2016. En ligne sur <http://www.alterechos.be/fil-infos/agressions-et-harcelement-sexuel-le-quotidien-des-femmes-en-exil>.

commune^{11, 12}. Afin d'éviter au maximum cette proximité, qui ne fait que favoriser les violences, certaines femmes arrêtent de s'alimenter ou de s'hydrater pour ne plus avoir à se rendre régulièrement aux toilettes, dans lesquelles le risque d'être agressé est important¹³.

Conséquences chez les femmes victimes

Différentes conséquences sont observées chez les victimes de violence sexuelle. Il s'agit de conséquences **physiques**, **psychologiques** et **sociales** entre autres.

Sur le plan physique, trois types de séquelles sont observés :

- **Conséquences physiques aiguës** : blessures, chocs, maladies, infections etc.
- **Conséquences physiques chroniques** : invalidité, maladies somatiques, infections chroniques, troubles de l'alimentation, troubles du sommeil etc.
- **Conséquences gynécologiques** : fausses couches, MST, SIDA/VIH, troubles gynécologiques etc. De plus, il y a également un risque important de **grossesses non désirées** puisque aucune protection n'est utilisée lors de ces viols et, de fait, un risque d'avortements dangereux.

Au niveau **psychologique**, un stress post-traumatique, une peur persistante, un sentiment de honte, une culpabilité ou encore des idées suicidaires s'installent chez de nombreuses victimes.

En ce qui concerne les conséquences **sociales**, les plus récurrentes sont la culpabilité de la victime, la perte totale du sentiment de sécurité ainsi que le rejet social et l'isolement¹⁴.

Un silence pesant et pourtant réel

Les violences sexuelles subies par les femmes migrantes sont, en très grande majorité, **placées sous silence**, de manière volontaire (par honte ou peur du jugement) ou involontaire (sous l'effet de la menace). L'explication en est que ces violences sont **taboues** et souvent **non prises en**

¹¹ Smain Laacher, *N'exister pour personne violences faites aux femmes sur la route de l'exil*, Le sujet dans la cité, 2011/1 (n°2), p. 100-108. En ligne sur http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=LSDLC_002_0100&DocId=338466&hits=4722+4721+4720+4719+3596+3592+3587+3586+3585+3584+4+3+2+1+.

¹² EurActiv, L'UE ferme les yeux face à la violence envers les migrantes, 2015. En ligne sur <http://www.euractiv.fr/section/sud-mediterranee/news/l-ue-ferme-les-yeux-face-a-la-violence-envers-les-migrantes/>.

¹³ Amnesty International, *Les femmes réfugiées en provenance de Syrie sont exposées à l'exploitation et au harcèlement sexuel*, 2016. En ligne sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/02/lebanon-refugee-women-from-syria-face-heightened-risk-of-exploitation-and-sexual-harassment/>.

¹⁴ United Nations High Commissioner for Refugees, La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, 2003. En ligne sur <http://www.refworld.org/pdfid/41388ad04.pdf>.



considération. « Le dire à qui ? », « En parler me fait trop mal », « J'ai trop honte », « Qui après va vouloir de moi ? », « J'espère oublier », etc. sont autant de phrases répercutées par ces femmes.

Suite aux diverses études un autre élément dont il faut tenir compte est apparu : selon le pays d'origine et le pays d'accueil, les instances judiciaires et lois établies et applicables sont différentes. En effet, au Maroc et en Algérie par exemple, l'accessibilité aux centres d'accueil pour femmes victimes de violences (réfugiées ou non), aux assistantes sociales et aux médecins y travaillant, ou encore aux policiers, est très compromise. Deux raisons principales sont avancées : soit parce que ces services et personnes n'existent pas réellement ou bien car ce ne sont pas des personnes/lieux de confiance¹⁵.

Et la protection dans tout ça ?

L'étude menée par Amnesty international (2016) met en évidence le fait que les gouvernements européens et organismes d'aide humanitaire manquent à leur devoir en ne fournissant pas une protection élémentaire aux femmes réfugiées arrivant de Syrie ou d'Irak.

Il serait crucial au niveau des zones de transit et des camps de réfugiés que les gouvernements installent au moins des sanitaires suffisamment éclairés et réservés aux femmes, ainsi que des pièces inaccessibles aux hommes dans lesquelles les femmes pourraient dormir paisiblement. Dans cet objectif, des efforts sont déployés en Allemagne, par exemple, pour héberger les groupes vulnérables, dont les femmes victimes de violences sexuelles, dans des structures distinctes et y dispenser les soins médicaux nécessaires.

Outre les femmes réfugiées, chaque personne migrante en détresse devrait pouvoir bénéficier de soins médicaux et psychosociaux adéquats.

Comme exposé précédemment, ces femmes quittent leur pays à cause de la guerre ou des violences diverses qu'elles y subissent. Il est donc inacceptable qu'elles continuent à endurer ces mêmes formes de violences, sexuelles ou autres, sur le sol du pays d'accueil¹⁶.

Étant donné le non-respect par les États du droit fondamental d'assurer la sécurité de tout individu se trouvant sur leur territoire, il serait vital d'instaurer des mesures juridiques spécifiques, effectives et non discriminatoires, visant à faciliter la déposition de plainte pour violence sexuelle provenant des femmes réfugiées ainsi que leur examen.

Comme le montrent plusieurs recherches, les zones de transit et les camps de réfugiés sont constitués principalement d'employés de sexe masculin (médecins, accueillants, agents de sécurité etc.). Il est donc essentiel que ces lieux d'accueil soient davantage composés de travailleurs de sexe

¹⁵ United Nations High Commissioner for Refugees, *La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées*, 2003. En ligne sur <http://www.refworld.org/pdfid/41388ad04.pdf>.

¹⁶ Amnesty International, *Les femmes réfugiées en provenance de Syrie sont exposées à l'exploitation et au harcèlement sexuel*, 2016. En ligne sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/02/lebanon-refugee-women-from-syria-face-heightened-risk-of-exploitation-and-sexual-harassment/>.



féminin, afin que les femmes victimes perçoivent la possibilité de se confier sur ces actes de souffrance vécus^{17, 18}.

Conclusion

La constatation que nous faisons à la suite de cette analyse est que, durant toute la durée de leur trajet vers l'exil, les femmes migrantes subissent des violences psychologiques, physiques, sociales et surtout sexuelles. En plus des difficultés physiques et morales accompagnant ce trajet, elles doivent faire face à des agressions extérieures diverses. En effet, partir de son pays et, parfois même, devoir quitter sa famille n'est pas chose facile sur le plan psychologique. Elles prennent un risque physique en quittant leur pays avec leur-s enfant-s, puisqu'il n'est pas rare que des naufrages arrivent en mer lors de la traversée ou bien que des enfants décèdent de froid par exemple. Les violences sexuelles viennent s'ajouter à ce contexte déjà pénible.

L'absence de conditions satisfaisantes au niveau de l'accueil des réfugiés dans les camps, compromettant gravement la sécurité physique des femmes, le respect de leur dignité ainsi que leur santé, est un sujet de préoccupation dominant et croissant pour les États.

Les gouvernements et l'Union Européenne doivent garantir les droits humains et la sécurité de tous les réfugiés, à travers chaque pays impacté par la crise. Ils ont l'obligation de s'assurer que tout migrant soit libre de toute forme d'exploitation et d'abus, et ait droit à une protection internationale au sein de chaque pays impacté par la crise migratoire¹⁹.

Nous tenons à ajouter que, contrairement à ce que nous pouvons observer dans notre société, le fait que la plupart des actes de violences sexuelles soit perpétré par des personnes connues des victimes, ne s'applique pas réellement au cas des femmes réfugiées. En effet, ce sont principalement des hommes qu'elles ne connaissent pas qui abusent d'elles, comme d'autres réfugiés, des passeurs, des agents trans-frontaliers ou encore des policiers.

Le Fonds des Nations Unies pour la population et la Women's Refugee Commission ont évalué les risques que courent les femmes et jeunes filles durant leur périple vers la Grèce puis vers d'autres pays européens. Ces organisations ont constaté que ces femmes étaient exposées à un risque élevé de subir certaines formes de violence, y compris des violences sexuelles, de la part de passeurs, de personnes de pouvoir (policiers ou agents de sécurité) ou d'individus isolés. Dans cette étude, des

¹⁷ United Nations High Commissioner for Refugees, *La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées*, 2003. En ligne sur <http://www.refworld.org/pdfid/41388ad04.pdf>.

¹⁸ Europe, liberté, sécurité, justice, Viols, abus et violence à caractère sexiste : hier comme aujourd'hui les femmes demandeuses d'asile restent fortement exposées, 2016. En ligne sur <https://europe-liberte-securite-justice.org/2016/01/15/viols-abus-et-violence-a-caractere-sexiste-hier-comme-aujourd'hui-les-femmes-demandeuses-dasile-restent-fortement-exposee/>.

¹⁹ United Nations Refugee Agency, United Nations Population Fund and Women's Refugee Commission, *Initial Assessment Report: Protection Risks for Women and Girls in the European Refugee and Migrant Crisis*, 2015. En ligne sur http://www.unhcr.org/569f8f419.html?utm_source=Joint+UNHCR-UNFPA-WRC+Press+Release+-+20+January+2016+-+Report+warns+refugee+women+on+the+move+in+Eu&utm_medium=email&utm_term=Hauenste@unhcr.org&utm_content=http%3a%2f%2fwww.unhcr.org%2f569f8f419.html&utm_campaign.



inquiétudes sont également exprimées face à l'ignorance des autorités et des acteurs humanitaires, qui ne semblent pas, ou très peu, connaître ce phénomène de violences sexuelles. Cela peut s'expliquer par le manque de données concernant ces infractions et la réticence des victimes à parler de ces expériences douloureuses²⁰.

Concernant les pistes d'action possibles, la prioritaire est l'établissement de pièces et de sanitaires réservés exclusivement aux femmes, au sein des zones de transit et des camps de réfugiés. La seconde est la mise en place, par les pays d'exil, de protections adéquates contre les violences sexuelles subies par ces femmes réfugiées au sein des divers camps comme, par exemple, la présence permanente d'agents de police/de sécurité, ainsi que de lois adaptées pour les réfugié-e-s. De plus, engager au sein des camps de transit et de réfugiés plus de personnel féminin serait un grand pas. Cela permettrait aux femmes migrantes victimes de violences sexuelles de se confier plus facilement et de trouver un soutien afin d'éventuellement porter plainte. De plus, le personnel féminin et masculin doit être sensibilisé et formé à la particularité de la vulnérabilité et aux différents problèmes touchant les femmes réfugiées. Cela permettrait de répondre au mieux à leurs besoins et de leur fournir les services adéquats. Car, spécifions-le, les femmes migrantes arrivant sur le sol européen ne disposent pas d'informations en ce qui concerne les divers services existant et les lois en application.

²⁰ Conseil de l'Europe, Les droits des femmes et des filles réfugiées ou migrantes doivent être mieux protégés, 2016. En ligne sur <http://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/human-rights-of-refugee-and-migrant-women-and-girls-need-to-be-better-protected>.



Bibliographie

Amnesty International, *Les femmes réfugiées en provenance de Syrie sont exposées à l'exploitation et au harcèlement sexuel*, 2016. En ligne sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/02/lebanon-refugee-women-from-syria-face-heightened-risk-of-exploitation-and-sexual-harassment/>.

Conseil de l'Europe, *Les droits des femmes et des filles réfugiées ou migrantes doivent être mieux protégés*, 2016. En ligne sur <http://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/human-rights-of-refugee-and-migrant-women-and-girls-need-to-be-better-protected>.

EurActiv, *L'UE ferme les yeux face à la violence envers les migrantes*, 2015. En ligne sur <http://www.euractiv.fr/section/sud-mediterranee/news/l-ue-ferme-les-yeux-face-a-la-violence-envers-les-migrantes/>.

Europe, liberté, sécurité, justice, *Viols, abus et violence à caractère sexiste : hier comme aujourd'hui les femmes demandeuses d'asile restent fortement exposées*, 2016. En ligne sur <https://europe-liberte-securite-justice.org/2016/01/15/viols-abus-et-violence-a-caractere-sexiste-hier-comme-aujourd'hui-les-femmes-demandeuses-dasile-restent-fortement-exposee/>.

France Terre d'Asile, *Les femmes font massivement face aux violences sexuelles sur le chemin de l'exil*, 2016. En ligne sur <http://www.france-terre-asile.org/actualites/actualites/actualites-choisies/les-femmes-font-massivement-face-aux-violences-sexuelles-sur-le-chemin-de-l-exil>.

Alteréchos, *Agressions, exploitation et harcèlement sexuel : le quotidien des femmes en exil*, 2016. En ligne sur <http://www.alterechos.be/fil-infos/agressions-et-harcelement-sexuel-le-quotidien-des-femmes-en-exil>.

Libération, *Des efforts trop faibles et trop mal répartis entre les pays européens*, 2016. EN LIGNE SUR <http://www.liberation.fr/planete/2015/08/20/des-efforts-trop-faibles-et-trop-mal-repartis-entre-les-pays-europeen1366638>.

Médecins Sans Frontières, *Violence sexuelle et migration : la réalité cachée des femmes subsahariennes arrêtées au Maroc sur la route de l'Europe*, 2010. En ligne sur <http://www.msf.fr/sites/www.msf.fr/files/d87b284fadac0af3475f1f92bce47b3c.pdf>.

Organisation Mondiale de la Santé (OMS), *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes : la violence sexuelle*, 2012. En ligne sur http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/86236/1/WHO_RHR_12.37_fre.pdf?ua=1

Smain Laacher, *N'exister pour personne violences faites aux femmes sur la route de l'exil, Le sujet dans la cité*, 2011/1 (n°2), p. 100-108. En ligne sur



http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=LSDLC_002_0100&DocId=338466&hits=4722+4721+4720+4719+3596+3592+3587+3586+3585+3584+4+3+2+1+.

United Nations High Commissioner for Refugees, *La violence sexuelle et sexiste contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées*, 2003. En ligne sur <http://www.refworld.org/pdfid/41388ad04.pdf>.

United Nations Refugee Agency, United Nations Population Fund and Women's Refugee Commission, *Initial Assessment Report: Protection Risks for Women and Girls in the European Refugee and Migrant Crisis*, 2015. En ligne sur http://www.unhcr.org/569f8f419.html?utm_source=Joint+UNHCR-UNFPA-WRC+Press+Release+-+20+January+2016+-+Report+warns+refugee+women+on+the+move+in+Eu&utm_medium=email&utm_term=Hauenste+@unhcr.org&utm_content=http%3a%2f%2fwww.unhcr.org%2f569f8f419.html&utm_campaign.

La Fédération des Centres de Planning Familial des Femmes Prévoyantes Socialistes a mis en ligne un site internet d'informations sur les violences sexuelles, notamment dans le cadre des violences liées aux migrations : www.infoviolencessexuelles.be.

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes un mouvement féministe de gauche, laïque et progressiste, actif dans le domaine de la santé et de la citoyenneté. Regroupant 10 régionales et plus de 200 comités locaux, nous organisons de nombreuses activités d'éducation permanente sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que mouvement de pression et de revendications politiques, nous menons des actions et militons pour les droits des femmes: émancipation, égalité des sexes, évolution des mentalités, nouveaux rapports sociaux, parité, etc.

Nous faisons partie du réseau associatif de Solidaris. En tant que mouvement mutualiste, nous menons des actions et militons contre les inégalités de santé.

Toutes nos analyses et nos études sont disponibles sur notre site :

www.femmesprevoyantes.be



Avec le soutien de :

